CHASSEURS des Côtes d'Armor

AVRIL 2026 - n°85

p.5

Contribution territoriale dégâts
Comprendre le dispositif

p.17

Fauve de Bretagne
Nationale d'Élevage le 28 juin !

Magazine d'information de la Fédération des Chasseurs des Côtes d'Armor

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS des Côtes d'Armor

Le Salon des Chasseurs de Migrateurs

11 et 12 juillet 2026

à Cayeux-sur-mer
(D3 - Route de Brighton)

ENTRÉE 5 €

SALON DES

Migrateurs

Animations

• Foire aux appelants • Ball-trap spécial migrateurs • Plateau d'or
• Concours de meilleures chanteuses • Concours de siffleux • Présentation de chiens
• Championnat du monde de lancer de blettes.

info@salondesmigrateurs.com / www.salondesmigrateurs.com / 01 34 78 22 22

LAFORTE Migrateurs Somme La Loi SPÉCIAL PIÉGEAGE VERSICOLOR nos chasses Sauvag'in SEASONS BÉCASSE QVO VOYAGES DE CHASSE

SOMMAIRE

4 **ACTUALITÉS**
- Sentier pédagogique à la Maison de la Terre

5 **RÉGLEMENTATION**
- Comprendre la contribution territoriale dégâts

7 **PRATIQUE DE LA CHASSE**
- Bilan du permis de chasser et perspectives

12 **CHASSE ET GESTION**
- Suivi des bécassines

17 **ZOOM SUR**
- Nationale d'Élevage du Club du Fauve de Bretagne

22 **INFOS PRATIQUES**
- Pense-bête des démarches administratives

23 **FOIRE AUX QUESTIONS**

- Directeur de la publication : Dominique CHARLES
- Ont contribué à ce numéro : Le personnel de la Fédération
- Crédits photos : Dominique GEST, OFB, Réseau Bécassines, Société centrale canine, Nicolas LE ROUX, Fondation pour la Préservation de la Nature.
- Conception et réalisation : RoudennGrafik, Plérin
- Impression et distribution : RoudennGrafik, Guingamp

FDC des Côtes d'Armor
1 rue de La Prunelle - 22190 Plérin
02 96 74 74 29 - contact@fdc22.com

Dépôt légal à parution

www.fdc22.com

Fédération Départementale des Chasseurs des Côtes d'Armor

Chers amis chasseurs,

À l'heure où je m'adresse à vous, la période d'ouverture générale de la chasse à tir vient de se terminer. La saison, elle, n'est pas finie. Je veux en ce sens remercier tous ceux d'entre vous qui restent mobilisés au titre de la régulation du sanglier, fortement encouragée toute l'année. Je compte sur vous pour maintenir le cap, en adaptant vos modes de chasse suivant le contexte. Qu'on se le dise, vigilance et réactivité sont les deux mots d'ordre en cette période sensible des semis.

L'assemblée générale approchant, je me suis interrogé avec mon équipe : quels enseignements pouvons-nous tirer des 7 réunions de secteurs organisées dans le département ? Le taux de participation est à l'image des autres années, avec, toujours, un intérêt plus marqué pour le grand gibier et les problématiques associées si l'on s'en tient aux questions posées.

Aussi, dans une approche constructive et transparente, la Fédération a présenté le contexte aux responsables de territoires et motivé, entre autres, la volonté de tous les membres du conseil d'administration de reconduire à l'identique les modalités de calcul de la contribution territoriale dégâts pour la saison prochaine. Les échanges se sont bien passés même si plusieurs responsables de territoires ont manifesté leur désapprobation.

Soyons lucides : après 5 saisons offrant la possibilité d'une taxe à l'hectare à 0 €, la situation financière de la Fédération ne permet plus ce privilège. Il nous faut regarder la réalité en face, expliquer et assumer les décisions. Amis chasseurs, le problème peut être retourné dans tous les sens : quelle que soit la formule retenue, le mode de calcul de la contribution territoriale dégâts ne peut pas être parfait. Il n'empêche que l'application de ce dispositif est obligatoire.

Exprimer de la colère est une chose, mettre sur la table des propositions qui tiennent la route en est une autre. À propos, si l'on regarde comment ça se passe ailleurs, sachez que nous sommes le dernier département breton à mettre en place une contribution territoriale dégâts à un tarif supérieur à 0 €.

Nous avons choisi d'y consacrer un article dans ce numéro de votre magazine. La finalité n'est pas de convaincre, mais de remettre de l'ordre dans le flux d'informations qui a pu circuler ces dernières semaines. Après lecture, chacun aura un avis éclairé sur le dispositif et son mode d'application dans notre département.

Voilà bientôt un an que j'occupe le poste de président de la Fédération. Sans surprise, le dossier dégâts doit concentrer toute notre attention. C'est un choix subi au sens où nous ne pouvons faire autrement : la pérennité de la structure en dépend, nos activités aussi. Comme vous, on aimerait pourtant consacrer notre énergie à d'autres projets et ambitions... En parallèle, sur le terrain, j'observe que les marques de soutien et d'opposition s'affirment dans le département, héritage d'une transition nullement apaisée. J'ai choisi de m'engager à vos côtés, dans l'intérêt de tous, et je compte bien apporter ma pierre à l'édifice. Dans ces conditions, bien évidemment la tâche est plus complexe.

Je vous donne donc rendez-vous le samedi 18 avril, Espace Roger-Ollivier à Plérin, à l'occasion de notre assemblée générale. Je vous attends nombreux pour construire, ensemble, l'avenir de la chasse dans notre département. Nous aurons l'honneur d'y accueillir Monsieur le préfet des Côtes d'Armor. Sa présence, pour la 2e année consécutive, témoigne de l'intérêt porté à la pratique cynégétique.

Je vous souhaite une bonne lecture de votre magazine.

Amitiés en Saint-Hubert

Dominique CHARLES
Président de la FDC22

Sentier pédagogique à la Maison de la Terre : c'est pour bientôt !

Depuis le 5 janvier, la Fédération accueille dans son équipe Lucy BARRE, en tant qu'animatrice nature.

Après avoir défini l'implantation des panneaux sur le sentier, Lucy travaille à la rédaction du contenu pédagogique.

Présente jusqu'à fin juin, elle assiste Ronan PENGAM, chargé d'éducation à l'environnement, dans la création d'un sentier pédagogique à la Maison de la Terre. Son recrutement est rendu possible grâce à l'enveloppe financière affectée à la Maison de la Terre dans le cadre du dispositif de l'éco contribution.

Pour rappel, depuis 2008 notre Fédération assure la gestion et le suivi de cet espace naturel situé à Lantic, non loin de l'usine de traitement des déchets appartenant au syndicat Kerval Centre Armor. La FDC22 est actrice majeure de ce lieu par la fréquence des animations qu'elle y organise, sur des thématiques comme l'importance des sols vivants, la découverte de la faune et de la flore, ou encore les spécificités d'une zone humide.

Lucy en animation à la Maison de la Terre sur la thématique des oiseaux.

Originaire du Val d'Oise, c'est en Belgique que Lucy a acquis des connaissances naturalistes et développé des compétences indispensables pour sensibiliser différents publics au respect de l'environnement. Diplômée "guide-nature", elle possède également le BAFA, un atout significatif dans la mission qui lui est confiée.

Visite du site autonome

L'itinéraire du sentier pédagogique a été conçu pour permettre aux visiteurs de mieux comprendre les caractéristiques de la zone humide et les enjeux de sa préservation. Le sentier s'appuie sur des panneaux pédagogiques mettant en avant des thématiques propres au milieu : la prairie humide, la mare et la mégaphorbiaie (friche humide). Pour favoriser la découverte de la biodiversité locale, chaque panneau explicatif aborde les protocoles de suivi mis en place au sein de la zone ; l'idée étant d'apporter des connaissances sur la faune et la flore spécifiques (abeilles, papillons, amphibiens, plantes...). Deux parcours seront proposés (1h et 1h45).

Apprendre en s'amusant

Pour sensibiliser le public, notamment la jeune génération, les panneaux pédagogiques doivent varier les supports et les approches : illustrations, éléments interactifs ou sensoriels... Par cette réflexion, Lucy s'attache à éveiller la curiosité et favoriser une meilleure compréhension de la richesse et de la fragilité du milieu. L'inauguration du sentier est prévue avant l'été.

En parallèle, le volet animations est très présent dans son quotidien à la Fédération. Entre autres durant les vacances scolaires, elle propose un ensemble d'ateliers pour le jeune public.

Vacances de printemps : demandez le programme !

- **Vendredi 17 avril :** traces et indices des animaux (de 10h à 12h)
- **Lundi 20 avril :** lecture en plein air pour les 0-3 ans (de 9h30 à 10h15)
- **Mercredi 22 avril :** création de nids d'hirondelles (de 14h à 16h30)
- **Vendredi 24 avril :** animation sur les araignées (de 14h à 16h)

Gratuit, sur inscription :
02.96.79.41.96
lucy.barre@fdc22.com

Comprendre la contribution territoriale dégâts

En place depuis 1968, le système d'indemnisation des dégâts agricoles occasionnés par le grand gibier repose exclusivement sur les chasseurs. À bout de souffle, les Fédérations départementales de chasseurs peuvent recourir à trois sources de financement : le timbre spécifique grand gibier ou sanglier, les dispositifs de marquage d'animaux soumis à plan de chasse ou plan de gestion (bracelets) et la contribution territoriale dégâts (taxe à l'hectare).

En vigueur depuis 6 ans

Auparavant optionnelle (à l'image du timbre), la loi du 24 juillet 2019 dite réforme de la chasse a rendu obligatoire l'application de la contribution territoriale dégâts dans toutes les Fédérations, tout en leur laissant la liberté de construire un modèle propre selon leurs capacités de financement. Elle est entrée en vigueur dans le département en 2020/2021, au tarif de 0€/ha. Dans ces conditions, le dispositif n'a pas fait réagir.

L'année dernière, la FDC22 a vu son équilibre financier sérieusement menacé par cette mission de service public. Dans ce contexte, elle n'a eu d'autre choix que de repenser son modèle. Ainsi, à l'assemblée générale 2025, le principe d'une contribution territoriale dégâts différenciée par pays cynégétique a été présenté et très largement approuvé par les adhérents.

Avoir un avis éclairé

Dernièrement, vous avez pu lire ou entendre beaucoup de choses au sujet de la taxe à l'hectare. La saison prochaine, elle se trouve en augmentation sur l'ensemble du département. Articles dans la presse, "lettre ouverte" au Président de la Fédération, opposition lors de certaines réunions de secteurs... À quelques jours de l'assemblée générale, nous faisons le point pour permettre à chacun de construire son opinion, en connaissance de cause.

Quelle est la base de calcul de la contribution territoriale dégâts en Côtes d'Armor ?

La saison prochaine (2026/2027), nous demanderons aux territoires de chasse de payer les dégâts de la saison dernière (2024/2025).

Montant des dégâts indemnisés aux agriculteurs

− *(moins)*

Recettes générées par les ventes de bracelets

La différence obtenue correspond au montant que doit couvrir la contribution territoriale dégâts.

Pour 2026/2027, ce montant s'élève à 229 871 €.

Il est décliné en une part variable fixe qui s'élève à 75 000 € (100 € pour chacun des 750 territoires adhérents) et une part variable.

Cette part variable dépend de deux facteurs à l'échelle du pays cynégétique : la part que représentent les dégâts indemnisés sur l'exercice précédent et la surface cohérente.

Cas concret :

Exemple de la Société de Chasse Communale de PLURIEN.

Les parcelles baillées par ce territoire sont toutes localisées sur le pays n°3.

En 2024/2025, le pays n°3 a concentré 6,8% des dégâts (49 970 €).
> On doit donc affecter sur le pays n°3 6,8% de la part variable.

Dans le département, cette part variable est de 154 871 € (229 871 € - part fixe (75 000 €)).
> Par conséquent, la part de la part variable s'appliquant au pays n°3 s'élève à 10 468 € (6,8% de 154 871 €).

La surface cohérente du pays n°3 est de 35 534 ha.
> Calcul du coût à l'hectare : 10 468 € ÷ 35 534 ha = 0,29 €/ha.

La surface cohérente de la SCC de PLURIEN est de 1 058 ha.
> 1 058 ha x 0,29 € = 307 €. À ce montant s'ajoute la part fixe (100 €), soit 407 € au total.

DANS LE DÉPARTEMENT, QUELLES SONT LES DISPARITÉS OBSERVÉES ?

Le coût moyen à l'hectare est de 0,42 €, allant de 0,19 € à 0,92 €. Le principe est tel que les pays où l'on a eu le plus de dégâts la saison précédente affichent un coût à l'hectare plus élevé (la surface cohérente du pays a aussi son importance).

Ce mode de calcul ne met absolument pas en cause l'investissement des chasseurs qui, aujourd'hui, ont tous pris conscience de la problématique.

Il faut bien avoir à l'esprit que, de tous temps, tous les chasseurs contribuent à l'indemnisation des dégâts de grand gibier. Nous comprenons et nous partageons l'incompréhension des adhérents qui soulignent régulièrement le fait que les chasseurs sont obligés de payer tous les dégâts, y compris ceux occasionnés sur des parcelles où la chasse est interdite. Il est clair que la gestion de ces dégâts atteint des proportions de plus en plus lourdes et la conjoncture actuelle n'est pas tenable. Pour autant, la FDC22 n'a d'autre choix que de respecter la loi.

En décembre dernier, la FDC22 a travaillé sur le sujet et les membres du conseil d'administration ont validé à l'unanimité le maintien du mode de calcul actuel. Il faut savoir que, malgré cette contribution territoriale dégâts, la Fédération a pris 330 000 € sur ses réserves pour indemniser les dégâts de la saison 2024/2025.

PRIX DU BRACELET SANGLIER

En 2025/2026, le prix du bracelet sanglier est passé de 25 € à 5 €. Ce geste fort avait pour but d'inciter les chasseurs à réaliser davantage de prélèvements. Cette mesure a nécessairement induit une diminution des recettes, en partie compensée par la contribution territoriale dégâts.

QUELLES PERSPECTIVES ?

En s'appuyant sur certains indicateurs, nous pouvons raisonnablement espérer une baisse des dégâts en 2025/2026, et par conséquent une diminution de la taxe à l'hectare l'année prochaine. Toutefois, ces projections sont à relativiser compte tenu des nombreux paramètres associés (prix des denrées, météo...).

C'est un choix : nous avons fait en sorte de répartir la charge d'indemnisation des dégâts entre tous les chasseurs. La volonté n'est plus de s'appuyer sur les seuls chasseurs qui prélèvent le grand gibier. Ce que les chasseurs costarmoricains doivent retenir, c'est qu'il n'y a pas un modèle unique de contribution territoriale dégâts. Pour construire le nôtre, nous nous sommes inspirés de ce qui existe ailleurs, pour ensuite définir une règle en cohérence avec la situation départementale et notre vision des choses, en s'attachant à être justes, mais il n'y a pas de modèle parfait.

Le conseil d'administration

Bilan du permis de chasser et perspectives

Les Fédérations départementales de chasseurs répondent à des missions de service public. La formation à l'examen du permis de chasser en est une, majeure.

L'année dernière en Côtes d'Armor, le service technique de la Fédération a formé 225 candidats distincts à leur premier passage à l'examen. Ces derniers ont été accueillis au cours de 8 sessions organisées au centre de formation de Botsay à Glomel.

169 d'entre eux ont obtenu leur examen (premiers passages et réinscriptions). Le taux de réussite est de 61% (certains candidats ayant dû s'y prendre à plusieurs fois pour obtenir le sésame). Toutefois, si l'on s'intéresse au nombre de candidats distincts ayant obtenu leur examen au final, le taux atteint alors 75 %.

Après une forte augmentation en 2020, l'effectif de candidats à franchir le pas de la formation est stable. Le taux de réussite est, lui, en baisse, par rapport à 2024 (66%). Deux inspecteurs du permis de chasser assurent l'organisation des épreuves dans la région, principalement Monsieur Arnaud LE CRAS (référent pour la Bretagne) et ponctuellement Hervé POUDEROUX.

72 %
C'est le taux de réussite au niveau national

Dans le département des Côtes d'Armor, le taux d'absentéisme est très faible. C'est un point très positif, gage de la motivation des candidats. Le taux d'élimination est toutefois plus élevé que la moyenne nationale (30% contre 20%). Les pistes proposées par la FDC afin de faire diminuer ce taux sont les bonnes, notamment privilégier les formations sur le terrain afin de permettre aux candidats de bien visualiser le parcours de l'examen et la prise en compte de l'environnement, et accompagner les candidats dans leur formation théorique. Les connaissances attendues sont très pointues et demandent un investissement personnel des candidats et un réel entraînement. Certains jeunes candidats pensent être suffisamment préparés après quelques QCM seulement.

Carine JOURDAN, cheffe du service du permis de chasser à l'OFB.

Convoqués à l'examen (y compris les réinscriptions)	**Présents**	**Absents**	**Reçus**	**Éliminés** [1]	**Ajournés** [2]
288	279	9 (3%)	169/279 (61%)	84 (80 à la pratique et 4 à la théorie)	26

Sur 225 candidats distincts formés, 169 ont obtenu leur examen (75%).

[1] *Un candidat est éliminé s'il commet une faute éliminatoire à l'épreuve pratique ou théorique, ou au-delà de deux avertissements*
[2] *Un candidat est ajourné s'il n'obtient pas un minimum de 25 points aux deux épreuves cumulées*

La formation : une organisation modulable...

Avant toute inscription d'un candidat à l'examen, les Fédérations sont chargées de lui dispenser une formation théorique et pratique, dans le respect du cadre réglementaire (programme national). Elles ont toute liberté pour organiser cette préparation à l'examen comme elles le souhaitent.

... Le choix de la FDC22

En Côtes d'Armor, les candidats bénéficient d'une préparation en groupe couplée à un ou deux temps d'accompagnement individualisé(s). En parallèle, un investissement personnel (entraînement à l'épreuve théorique) est attendu.

1. LA PRÉPARATION EN GROUPE

Un mois avant l'examen, les candidats suivent une journée complète de formation, en groupe (12 inscrits).

> Approche théorique le matin

Cyrille GUYOMARD, technicien référent du permis de chasser et moniteur de tir, présente aux candidats le contenu l'examen (exercices pratiques et questions théoriques), les différents types de fusils et carabines utilisés à la chasse, puis il introduit quelques notions de balistique (adaptation des munitions à l'arme utilisée).
Les candidats doivent ensuite manipuler un fusil basculant, en salle, pour appréhender la gestuelle d'ouverture et de fermeture de l'arme, en insistant sur la prise en compte de l'environnement (facteurs récurrents dans la survenue d'incidents et accidents).

> Entraînement sur le terrain l'après-midi

Des petits groupes de 4 candidats sont constitués. Chaque groupe est encadré par un technicien de la Fédération pour s'exercer aux quatre ateliers du parcours pratique de l'examen :

- Évolution sur un parcours de chasse simulé avec tir à blanc
- Transport d'une arme dans un véhicule
- Épreuve de tir à l'arme à canons basculants ou au fusil semi-automatique sur plateaux d'argile
- Épreuve de tir à la carabine sur sanglier courant pour un tireur posté en battue

2. LA PRÉPARATION INDIVIDUELLE

Une semaine avant l'épreuve, chaque candidat bénéficie d'un second entraînement à la pratique (une demi-heure), cette fois-ci dans les conditions de l'examen. Cette étape permet de travailler plus précisément sur les difficultés que le candidat peut rencontrer. Seul avec le formateur, il est aussi plus en confiance pour s'exercer. Si nécessaire, le formateur pourra convenir d'un deuxième rendez-vous d'entraînement individuel à la pratique.

En plus de donner la tendance, le bilan doit permettre de tirer des enseignements pour mieux préparer les sessions de l'année suivante. Ainsi, fin 2025, le service technique de la FDC22 a décidé que la formation devait encore être peaufinée, en insistant davantage sur l'entraînement sur site avant l'examen, le maniement des armes et les comportements de sécurité. Auparavant, Cyrille GUYOMARD assurait seul la formation au permis de chasser. Il est désormais épaulé par le service technique pour permettre l'encadrement de candidats en petits effectifs. La possibilité d'un troisième temps d'entraînement individuel à la pratique est également une nouveauté.

Nous faisons le maximum pour optimiser les chances de réussite à l'examen. On a besoin de renforcer nos effectifs, d'où l'importance de mettre l'accent sur cette mission centrale qu'est la formation. On met tout en œuvre pour que nos futurs chasseurs soient à l'aise et exemplaires dans leur pratique.

Le directeur,
Romain PARDOEN.

UN EXAMEN UNIQUE SUR 31 POINTS

Le candidat est reçu s'il obtient un minimum de 25 points, à condition de ne commettre aucune faute éliminatoire aux exercices pratiques (21 points) ou aux questions théoriques (10 points). Les connaissances sont centrées sur la sécurité et la maîtrise de l'arme par le futur chasseur.

ÉPREUVE PRATIQUE : AVERTISSEMENTS ET FAUTES ÉLIMINATOIRES

11 motifs d'avertissement peuvent être signalés par l'inspecteur. Au-delà de deux avertissements, le candidat est éliminé.

TOP 5 des avertissements signalés dans le département

1. **Non prise en compte de l'environnement lors du (dé) chargement de l'arme**
2. **Ouverture/ fermeture de l'arme à moins de 50 cm des pieds**
3. **Ouverture du fusil basculant en bougeant les canons**
4. **Doigt non positionné derrière le pontet sans motif**
5. **Absence de vérification du canon en débutant la partie de chasse**

La transgression d'une règle de sécurité est éliminatoire. Au total, 19 fautes sont considérées comme telles.

TOP 5 des fautes éliminatoires commises dans le département

1. **Approvisionnement du magasin de la carabine à l'horizontale**
2. **Arme dirigée vers un obstacle (silhouette, voiture, maison...)**
3. **Manipulation de la carabine dans l'angle des 30 degrés (peu importe si la carabine est vide ou pleine)**
4. **Méconnaissance de la manipulation de l'arme lors d'un incident (cartouches tombées au sol...)**
5. **Déplacement pendant la battue**

En parallèle, voici les principaux motifs justifiant la perte de points : le comportement général du candidat, la position des pieds, le non-respect de la chronologie de la battue, le non tir ou refus de tir, la non vérification de l'obstruction du canon après avoir tiré, un mauvais épaulement ou encore une mauvaise remise de l'arme à l'inspecteur.

ÉPREUVE THÉORIQUE : QUESTION ÉLIMINATOIRE SUR LA SÉCURITÉ

Après le déroulement des quatre ateliers pratiques, et si aucune faute éliminatoire n'a été commise, le candidat passera aux questions théoriques. Elles portent sur différents thèmes :

- Connaissance de la faune sauvage et de ses habitats
- Connaissance de la chasse
- Lois et règlements concernant la police de la chasse et la protection de la nature
- Emploi des armes et des munitions

Ces 10 questions comportent toujours une question éliminatoire sur la sécurité.

Exemple de question éliminatoire :

Une balle tirée dans un fusil à canons lisses peut être encore dangereuse à 1000 m :
A) Oui
B) Non

Réponse A : la portée maximale d'une balle de calibre 12, par exemple, tirée dans un canon lisse, est de plus de 1000 m. Le tir fichant est donc un impératif.

Le point de vue de **Cyrille GUYOMARD,** formateur référent au permis de chasser

La préparation à l'épreuve théorique semble délaissée au détriment de l'épreuve pratique. Or, la réussite aux questions théoriques repose uniquement sur le travail personnel fourni par le candidat. Le temps de révision à consacrer est malheureusement sous-estimé avant l'inscription à la formation. On a des candidats qui réalisent un bon parcours pratique mais qui, malgré tout, n'obtiennent pas leur examen faute de points suffisants à la théorie.

ET AUSSI...

Cet article est une occasion de mettre en avant le site fédéral de Botsay à Glomel. En effet le centre départemental de formation et d'examen du permis de chasser n'est pas son seul usage.

PROXIMITÉ AVEC LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE

La Réserve Naturelle Régionale (RNR) des landes et marais de Glomel, propriété des chasseurs, est située à quelques kilomètres seulement du site fédéral de Botsay. En janvier 2024, l'Association de Mise en Valeur (AMV) des sites naturels de Glomel, association gestionnaire de l'aire protégée, a installé ses bureaux à l'étage de la longère de Botsay. Cette nouvelle organisation permet de renforcer le lien entre nos deux structures. L'année dernière, la Fédération a fait construire un hangar à l'utilisation partagée : il se compose d'une stabulation pour l'hivernage du troupeau de la RNR (pâturage extensif) et d'un local technique pour l'entretien du site.

LIEU DE FORMATION

D'autres formations et réunions sont organisées à Botsay, tant à l'extérieur que dans la longère rénovée pour cet usage : formation sécurité décennale, tir d'été du chevreuil, du sanglier et du renard, perfectionnement au tir à l'arme rayée...

STAND DE TIR

Une chasse responsable et respectueuse envers le gibier implique un juste réglage de son arme (propre à chacun) et un entraînement au tir. En plus de corriger d'éventuels défauts de manipulation, venir au stand de tir est toujours utile pour se perfectionner dans sa pratique, en s'appuyant sur les conseils d'un moniteur de tir.

En 2025, 434 chasseurs sont venus au stand avec l'intention de régler, cibler leur arme et/ou s'entraîner au tir sur sanglier courant. Nous notons que plus de la moitié d'entre eux (235) proviennent de départements voisins - Morbihan et Finistère - alors que les adhérents de la Fédération bénéficient d'un tarif préférentiel.

NOUVEAU

Pour les groupes indisponibles en semaine (minimum 5 personnes), le stand de tir est ouvert certains samedis dans l'année : 4 juillet, 5 septembre, 3 octobre, 7 novembre, 5 décembre. Prenez rendez-vous sans attendre.

Exemple d'essai de tir avec un fusil superposé calibre 12/76 à une distance de 25 mètres sur chevalet de tir.

Après avoir essayé 7 modèles de cartouches à balles différentes, un modèle s'est révélé très satisfaisant dans les 2 canons de ce fusil (¼ choke et ½ choke). On constate des écarts importants (jusqu'à 30 cm voire plus) entre deux balles. Certains modèles ne sont pas du tout adaptés à ce fusil. Il ne faut pas les utiliser. L'intérêt de la démarche est ici de trouver la bonne adéquation entre la munition et son arme.

Réservations

Pour réserver une séance au stand de tir, contactez le secrétariat de la Fédération.

Rappel des tarifs

Tarif par personne	Adhérent FDC22	Offre "Nouveau chasseur" (1er passage au stand de tir) [1]
Réglage d'une arme et tir sur cible fixe (½ heure)	12 €	6 €
Forfait réglage, tir sur cible fixe et sanglier courant (1 heure)	24 €	12 €

[1] *Nb : valable durant la 1ère année de validation du permis*

Tarif par groupe	Adhérent FDC22
Demi-journée (5 à 9 personnes)	120 €
Journée (10 à 16 personnes)	190 €

Suivi des bécassines : L'intérêt du baguage et de la lecture des plumages

Au sein de la FDC22, deux techniciennes cynégétiques, Blandine BUFFAULT et Marine JOLIBERT, sont habilitées à mener des opérations de baguage sur les bécassines. Pour obtenir cette autorisation délivrée par le CRBPO (Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux) et l'OFB, elles ont suivi à l'automne 2023 une formation de 4 jours en Normandie, au sein de la réserve de chasse et de faune sauvage de la Grand'Mare, site géré par la FDC de l'Eure.

En 18 sorties* (réparties sur 6 communes), nos deux techniciennes ont bagué 27 bécassines des marais et 17 bécassines sourdes dans le département. Elles ont également contrôlé 5 bécassines des marais et 3 bécassines sourdes (déjà équipées d'une bague).

Ces études sont réalisées dans le cadre du Réseau Bécassines, piloté par l'OFB, qui collecte et analyse les données au niveau national.

**dont 10 également dédiées au baguage de la bécasse des bois.*

La bécassine des marais (à droite) est un petit échassier présentant un bec extrêmement long. Elle est ici aux côtés d'un chevalier cul-blanc.

Fiches espèces

BÉCASSINE DES MARAIS

Classification
- **Ordre :** Charadriiformes
- **Famille :** Scolopacidae
- **Genre :** Gallinago (environ 20 espèces)
- **Nom scientifique :** Gallinago gallinago

Description
- **Taille :** de 25 à 31 cm
- **Envergure :** de 43 à 48 cm
- **Poids moyen :** 100 g
- **Longueur du bec :** de 60 à 76 mm

BÉCASSINE SOURDE

Classification
- **Ordre :** Charadriiformes
- **Famille :** Scolopacidae
- **Genre :** Lymnocryptes (la seule espèce de ce genre !)
- **Nom scientifique :** Lymnocryptes minimus

Description
- **Taille :** de 18 à 20 cm
- **Envergure :** de 38 à 42 cm
- **Poids moyen :** 50 g
- **Longueur du bec :** de 38 à 43 mm

- **Régime alimentaire :** proies animales en priorité (vers de terre, larves d'insectes, mollusques, crustacés), graines de plantes aquatiques, grit (petits cailloux pour broyer les aliments). Leur activité alimentaire est surtout crépusculaire ou nocturne.
- **Habitat :** zones humides ouvertes ou semi ouvertes.
- **Statut réglementaire :** espèce chassable (arrêtés ministériels du 24 mars 2006 modifié et du 19 janvier 2009 modifié). Ouverture de la chasse :
  - Domaine Public Maritime : 1er samedi d'août (1er août 2026) à 6h00
  - Zones humides : 1er samedi d'août (1er août 2026) à 10h00*
  - Reste du territoire : ouverture générale

**Pour les seules prairies humides et zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse des bécassines par la réalisation de platières et la mise en eau : ouverture à partir du 1er samedi d'août jusqu'au 20 août entre 10h00 et 17h00. À partir du 21 août, la chasse peut y être pratiquée dès 6h00.*

Fermeture de la chasse : 31 janvier.

- **Reproduction :** d'avril à juillet (Europe de l'Est).
- **Hivernage :** de août à fin mars (en Europe de l'Ouest et donc dans toutes les zones humides de France, à l'exception des zones de haute montagne).

Le service technique de la FDC22 se saisit alors de cette période d'hivernage pour procéder au baguage des bécassines en différents endroits du département. Explications.

3 questions à Blandine BUFFAULT et Marine JOLIBERT

Blandine BUFFAULT (à gauche) et Marine JOLIBERT lors d'une opération de baguage des bécassines.

COMMENT IDENTIFIEZ-VOUS LES SITES PROPICES POUR BAGUER LES BÉCASSINES DANS LE DÉPARTEMENT ?

Toutes les zones humides sont susceptibles d'accueillir la bécassine des marais et la bécassine sourde, à la passée du matin (remise diurne : repos) ou à la passée du soir (site de gagnage nocturne : alimentation). Ces sites peuvent être multiples : les marais, tourbières, bords et queues d'étang, prairies humides ou encore les champs. Nous attachons bien sûr de l'importance au critère de concentration des oiseaux, soit au minimum une vingtaine au sein de la zone. Dès lors que nous avons identifié un terrain propice pour la pratique du baguage, nous demandons l'autorisation au propriétaire en l'informant du déroulement de l'opération.

COMMENT SE DÉROULE UNE OPÉRATION DE BAGUAGE DES BÉCASSINES ?

Il existe plusieurs méthodes pour capturer ces oiseaux à des fins de baguage : filets horizontaux ou verticaux, épuisettes, chiens d'arrêt, drônes. En Côtes d'Armor, nous avons recours aux filets verticaux et aux épuisettes. Une fois l'oiseau capturé, nous commençons par vérifier s'il est déjà porteur d'une bague ou non. Dans le premier cas, on parle de "bécassine contrôlée" et on réalise alors la lecture de la bague. Dans l'autre cas, on procède au baguage de l'oiseau. Pour chaque bécassine capturée, on détermine l'âge et le sexe de l'oiseau puis on réalise des mesures biométriques : longueur d'aile pliée, longueur du tarse, longueur du bec, masse, adiposité, mue, état de santé au lâcher. Toutes ces informations sont ensuite communiquées au Réseau Bécassines, via le bilan mensuel de notre activité de baguage.

QUEL EST L'INTÉRÊT ?

Le baguage des bécassines permet de mieux comprendre les migrations et la dynamique des populations. L'ensemble des données recueillies contribuent ainsi aux programmes scientifiques nationaux et européens, indispensables à la gestion durable de ces deux espèces.

L'intérêt de ces captures est multiple :

- *Obtenir des informations sur les parcours migratoires des oiseaux, leur fidélité à certains sites d'hivernage ;*
- *Suivre les oiseaux à long terme ;*
- *Qualifier la qualité de la reproduction grâce à l'analyse de l'âge-ratio des spécimens capturés, déterminé par la lecture des ailes (lire après).*

C'est une preuve supplémentaire que les chasseurs sont de véritables acteurs de la connaissance et de la préservation des espèces. Nous remercions vivement tous les propriétaires qui autorisent cette pratique dans le département.

Mesure de la longueur du bec d'une bécassine des marais.

Pose de bague sur une bécassine des marais.

Recherche de terrains

Le service technique est à la recherche de nouveaux sites de capture. Si vous connaissez des terrains répondant aux critères, contactez la Fédération !

C'est un suivi passionnant. Il impose un respect scrupuleux des méthodes de baguage, aussi bien au niveau de la pratique qu'au niveau sanitaire. Les données résultant de ces opérations tendent à justifier le classement de ces espèces en espèces chassables et à confirmer leur bon état de conservation.

Blandine BUFFAULT.

Saison 2024/2025

Chiffres nationaux

La saison 2024/2025 est la 2e meilleure saison en nombre de captures depuis la création du Réseau Bécassines en 2006.

3181
bécassines capturées dont :

2547 **bécassines des marais**

634 **bécassines sourdes**

51
DÉPARTEMENTS IMPLIQUÉS

L'essentiel des régions d'hivernage des espèces concernées est ainsi couvert par les membres du Réseau Bécassines.

ENVIRON
150
BAGUEURS ACTIFS

Ces bagueurs se répartissent au sein d'un réseau multipartenarial, principalement des professionnels (agents de l'OFB et techniciens des FDC), auquel se greffent quelques bénévoles.

Chiffres départementaux

74
bécassines capturées par 3 bagueurs* dont :

66 **bécassines des marais**

8 **bécassines sourdes**

**En plus de Blandine BUFFAULT et Marine JOLIBERT, un bagueur de l'OFB œuvre sur le département.*

Bécassine des marais.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Être titulaire de l'agrément pour le baguage des bécassines implique de réaliser au minimum 4 sorties par an, et de transmettre le bilan mensuel de son activité au Réseau Bécassines. L'autorisation de capture à des fins scientifiques d'animaux non domestiques est valable un an, du 15 juillet au 31 mai. Le renouvellement de cette autorisation est en partie conditionné par le respect de ces obligations.

Informations à transmettre si vous prélevez une bécassine baguée

- Date
- Commune, lieu-dit et coordonnées GPS
- N° de bague et photo pour vérification
- Poids de l'oiseau (si possible)
- Vos coordonnées complètes

Une fois analysées, un retour vous sera fait sur la connaissance de l'oiseau capturé (date et lieu du baguage).

+ d'infos sur
https://ofb.gouv.fr/reseau-becassines

Bécassine sourde.

Mobilisez-vous !

Journée de lecture d'ailes commune offrant un partage d'expérience entre les membres du Réseau Bécassines. Crédit photo : Réseau Bécassines.

Vous chassez l'une ou l'autre de ces espèces ? Nous vous invitons à faire parvenir à la Fédération l'aile et les plumes de la queue de chaque bécassine prélevée (marais et sourde) dans le département. Un maximum d'informations doit remonter vers le Réseau Bécassines pour prouver la bonne santé des effectifs. Ces données sont en effet complémentaires à celles obtenues grâce au baguage.

Ces plumages seront analysés lors de journées de lecture d'ailes organisées par le CICB (Club International des Chasseurs de Bécassines), l'OFB et le Réseau Bécassines. Cet examen permet de définir l'âge et le sexe des oiseaux prélevés à la chasse.

Si vous voulez contribuer à ces lectures, vous pouvez transmettre les plumages de vos bécassines prélevées. La procédure est la suivante :

- Coupez une aile (la moins abîmée) au ras du corps
- Arrachez toutes les plumes de la queue
- Placez le tout dans une enveloppe spéciale (à demander à la FDC22)
- Renseignez le questionnaire imprimé sur l'enveloppe
- Placez les plumes d'un seul oiseau par enveloppe
- Envoyez vos enveloppes, en fin de saison, à la FDC22.

Pensez à communiquer votre adresse mail. Vous recevrez en retour les informations relatives aux oiseaux que vous avez prélevés lors de la saison.

Merci par avance de votre engagement.

Le Club du Fauve de Bretagne perpétue une ambition née en Côtes d'Armor

HISTORIQUE

Le Club du Fauve de Bretagne a été créé dans les Côtes d'Armor en 1949 à l'initiative de quelques Bretons. La race ayant failli disparaître pendant la guerre, c'est Marcel PAMBRUN et ses amis qui ont déposé le standard "Fauve de Bretagne" à la Fédération Canine Internationale (FCI), autrement dit la définition des critères de confirmation du Griffon Fauve de Bretagne mais aussi ceux de son descendant, le Basset Fauve de Bretagne. Fidèle à sa devise "Chasse d'abord", le Club aujourd'hui présidé par Hervé GOURDON, depuis 24 ans, rassemble quelque 750 passionnés dans toute l'Europe, dont une soixantaine en Bretagne.

Basset fauve de Bretagne.
Crédit photo : Gautier LE ROCH, Société centrale canine

OBJET ET ORGANISATION

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, le Club du Fauve de Bretagne est affilié à la Société Centrale Canine (reconnue d'utilité publique) et agréé par le Ministère de l'agriculture pour améliorer la race "Fauve de Bretagne", encourager l'élevage, contribuer à sa promotion et développer son utilisation à la chasse. Il se structure avec un comité directeur (12 membres élus pour 6 ans, renouvelables par moitié) épaulé par des délégués régionaux et départementaux.

ACTIVITÉS

Deux périodes rythment la dynamique associative. Du 15 septembre au 31 mars, le Club organise des épreuves de travail (brevets de chasse) sur lapin, lièvre, renard, chevreuil et sanglier. Ces épreuves de sélection ont vocation à mettre en évidence des futurs reproducteurs pour leurs qualités d'utilisation. Ensuite, jusqu'à l'ouverture générale de la chasse, le Club se consacre à l'organisation d'expositions canines pour présenter la race tout en assurant sa promotion.

Bassets fauves de Bretagne des Echos de Maroux. Crédit photo : Nicolas LE ROUX

Le Fauve de Bretagne

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le Fauve de Bretagne est un chien particulièrement vif, tenace, robuste, volontaire et courageux. Très chasseur, sa sociabilité et sa capacité d'adaptation en font aussi un excellent compagnon à la maison, équilibré et affectueux.

Autrefois le Basset était plutôt destiné à la chasse du lapin et le Griffon à celle du renard, du chevreuil, du sanglier et du loup. Aujourd'hui, avec la disparition du lapin, la plupart des propriétaires de Bassets chassent les grands animaux.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Très apprécié pour sa finesse de nez, le Basset est de plus en plus utilisé pour la recherche au sang.

Caractéristiques

BASSET FAUVE DE BRETAGNE

CLASSIFICATION FCI

Groupe 6 (chiens courants)

TAILLE

De 32 à 38 cm pour les mâles et les femelles.

GRIFFON FAUVE DE BRETAGNE

CLASSIFICATION FCI

Groupe 6 (chiens courants)

TAILLE

De 46 à 54 cm pour les femelles et de 50 à 56 cm pour les mâles.

ROBE

Poil : très dur, sec et assez court (jamais laineux ni frisé).
Couleur : fauve, allant du froment clair au rouge brique.

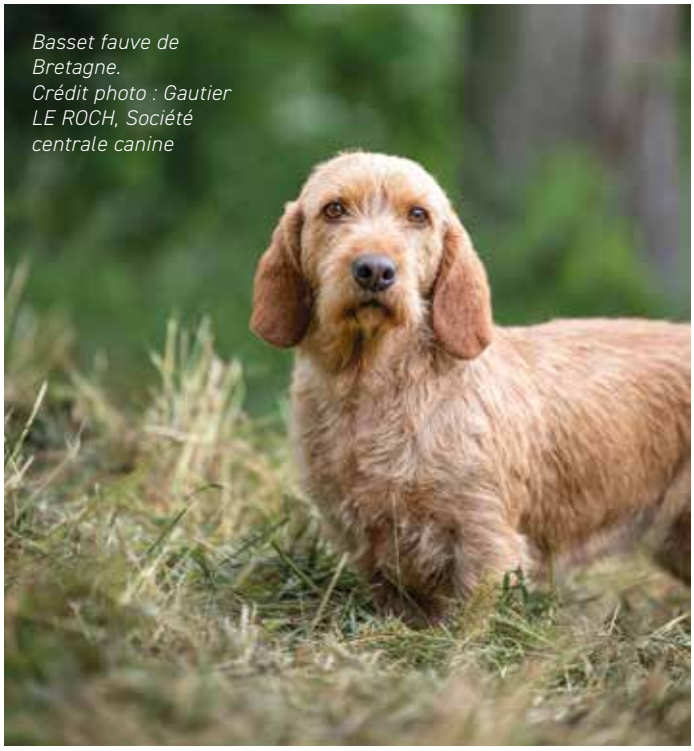

Basset fauve de Bretagne. Crédit photo : Gautier LE ROCH, Société centrale canine

Griffon fauve de Bretagne. Crédit photo : Société centrale canine

La Nationale d'Élevage, un événement à ne pas manquer !

Le Club du Fauve de Bretagne vous donne donc rendez-vous le dimanche 28 juin, à Plénée-Jugon, pour la 43e exposition du Club, la Nationale d'Élevage. Près de 400 chiens sont attendus au lieu-dit La Ville-Jéhan.

Comme tout club de race, nous organisons cette manifestation chaque année. Cette grande fête conviviale est l'occasion de se retrouver entre passionnés, de parler de nos chiens, de montrer leurs qualités et de partager des conseils. En juin dernier, c'était en Ardèche. Le Club met un point d'honneur à organiser régulièrement sa Nationale d'Élevage en Bretagne.*

précise Yves-Marie JOUSSET, vice-président du Club et coordinateur de cette 43e édition, avec Joseph LE TALLEC. Ainsi, en 2022, la commune de PRAT accueillait l'événement.

**à l'exception des races à faible effectif.*

Bassets fauves de Bretagne.
Crédit photo :
Société centrale canine

Griffons fauves de Bretagne. Crédit photo : Société centrale canine

Programme

Repas uniquement sur réservation avant le 15 juin.

(les tarifs indiqués ne comprennent pas la boisson).

SAMEDI 27 JUIN À 20 H

Salle des fêtes "Escapade", Plénée-Jugon

Banquet officiel animé par un groupe de danse bretonne

Menu à 28 € :
- brochette de Saint-Jacques et risotto de sarrasin,
- moelleux de porc au cidre breton/purée maison,
- salade/camembert,
- tartelette au chocolat.

Yves-Marie JOUSSET, coordinateur de la Nationale d'Élevage, avec son Basset fauve de Bretagne, Virgule de la Côte des Robiniers.

DIMANCHE 28 JUIN

lieu-dit La Ville-Jéhan, Plénée-Jugon

À partir de 8h15 : jugements individuels

Les juges de la Société centrale canine évalueront les chiens selon différents critères de notation (taille, dentition, queue, poil, tête, corps...).

De 12h30 à 14h30 : déjeuner

Menu à 15 € :
- crudités,
- cochon grillé/pommes de terre/ratatouille,
- tartelette.

À partir de 15h : jugement des meutes

Présentation des lauréats et désignation du meilleur sujet de l'exposition (homogénéité et typicité). Remise des récompenses.

19h30 : dîner

Menu à 10 € :
- moules-frites,
- yaourt local.

En parallèle, une petite restauration sera proposée (galettes/crêpes et sandwichs).

INFOS PRATIQUES

Entrée gratuite
Renseignements : 06.14.40.95.47

Venez nombreux, en famille, entre amis, à la Ville-Jéhan !

Le Club du Fauve de Bretagne remercie l'équipe de l'Amicale Laïque de la Ville-Jéhan et particulièrement son président, Eric LENORMAND, pour leur précieux concours dans l'organisation de ce rendez-vous de passionnés, ouvert à tous.

Pense-bête
des démarches administratives

AVRIL

- Destruction à tir des corvidés sur autorisation préfectorale (jusqu'au 10 juin*)

17 & 25 • Comptages faisan

date limite **15** • Retour des demandes de plan de chasse cerf

- Chasse du sanglier à l'affût et/ou à l'approche, voire à titre exceptionnel en battue (sur autorisation préfectorale jusqu'au 31 mai)

18 • Assemblée générale de la Fédération

**Possibilité de prolonger jusqu'au 31 juillet sous certaines conditions.*

MAI

- Retour des formulaires de demande de chasse du sanglier en battue à compter du 1er juin
- Envoi des arrêtés plan de chasse chevreuil

11 • Envoi des bons de commande pour la validation du permis de chasser 2026/2027

- Envoi des formulaires d'adhésion territoriale et de contribution territoriale dégâts
- Disponibilité des bracelets chevreuil à la Fédération (fin du mois)

JUIN

à partir du **2*** • Ouverture du guichet unique (par courrier ou en ligne) pour la validation du permis de chasser 2026/2027

- Ouverture de la chasse anticipée du chevreuil, du renard et du sanglier (sur autorisation préfectorale jusqu'au 14 août)
- Envoi des arrêtés plan de chasse cerf et recours chevreuil
- Retour du bilan des opérations de destruction à tir des corvidés à la DDTM (au plus tard 10 jours après la date de fin de l'autorisation préfectorale)

date limite **30** • Retour des bilans à la DDTM concernant la chasse du sanglier en battue en avril/mai

**Rappel : la validation 2025/2026 est valable jusqu'au 30 juin.*

JUILLET

date limite **1er** • Retour des demandes de plan de chasse lièvre et faisan

- Disponibilité des bracelets cerf à la Fédération
- Publication de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la chasse en Côtes d'Armor
- Règlement de l'adhésion territoriale et de la contribution territoriale dégâts

AOÛT

- Envoi des arrêtés plan de chasse lièvre et faisan

15 • Ouverture de la chasse du sanglier

SEPTEMBRE

- Disponibilité des bracelets lièvre à la Fédération (s'ils n'ont pas été retirés, les bracelets sont adressés par courrier après l'ouverture générale)
- Envoi des arrêtés plan de chasse recours cerf, recours lièvre et recours faisan

20 • Ouverture générale de la chasse

date limite **30** • Retour du bilan de piégeage 2025/2026

Si vous n'avez pas reçu de formulaire de demande de plan de chasse, n'hésitez pas à le réclamer directement auprès de la FDC22.

- ***Quels sont les horaires à respecter pour pratiquer la destruction à tir des ESOD ?***

Ce type d'opération ne peut intervenir que de jour, c'est à dire à partir d'une heure avant le lever du soleil et jusqu'à une heure après son coucher. A l'approche des semis de printemps, nous vous rappelons les modalités de destruction à tir de la corneille noire : depuis le 1er avril, il est impératif de demander une autorisation préfectorale. Celle-ci est valable jusqu'au 10 juin et peut être prolongée jusqu'au 31 juillet pour les dommages agricoles.

- ***Qui doit s'identifier sur le formulaire de demande d'autorisation de destruction à tir des ESOD ?***

Il faut mentionner le nom du détenteur du droit de destruction qui peut être le détenteur du droit de chasse, l'agriculteur ou toute autre personne ayant une délégation écrite du propriétaire ou de l'agriculteur.

- ***J'hésite à prendre une validation nationale. Est-ce possible de prendre une validation départementale dans un premier temps, puis de demander un complément national en cours de saison ?***

Oui.

- ***Puis-je utiliser le talkie-walkie pour communiquer entre chasseurs lors d'une chasse en battue au sanglier ?***

Oui, cela est autorisé uniquement dans le cadre d'une chasse collective au grand gibier. Dans un autre contexte (chasse du renard, tir d'été du chevreuil ou du sanglier...), vous vous exposez à des sanctions.

- ***Lors d'une battue commune entre plusieurs associations de chasse, doit-on remplir plusieurs carnets de battue ?***

Oui, un carnet de battue par association est obligatoire, avec un responsable désigné pour chaque territoire de chasse (le président ou un chasseur mandaté par une délégation écrite spécifique).

- ***Puis-je utiliser un dispositif de repérage sur mon chien d'arrêt pour chasser le faisan, la perdrix ou encore la bécasse des bois ?***

Oui, l'utilisation du "beeper" est désormais autorisée pour tous les chiens qui marquent l'arrêt dans le cadre de la chasse du faisan, de la perdrix, de la bécasse des bois... (article 7 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié).

- ***Puis-je utiliser la fonction GPS et/ou boussole sur le collier de repérage de mon chien d'arrêt pour chasser la bécasse ?***

L'utilisation de ces fonctions ne peut se faire qu'une fois l'action de chasse terminée, afin de retrouver un chien qui aurait échappé à la vigilance du chasseur pour éviter qu'il ne se mette en danger aux abords d'une route par exemple (article 7 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié).

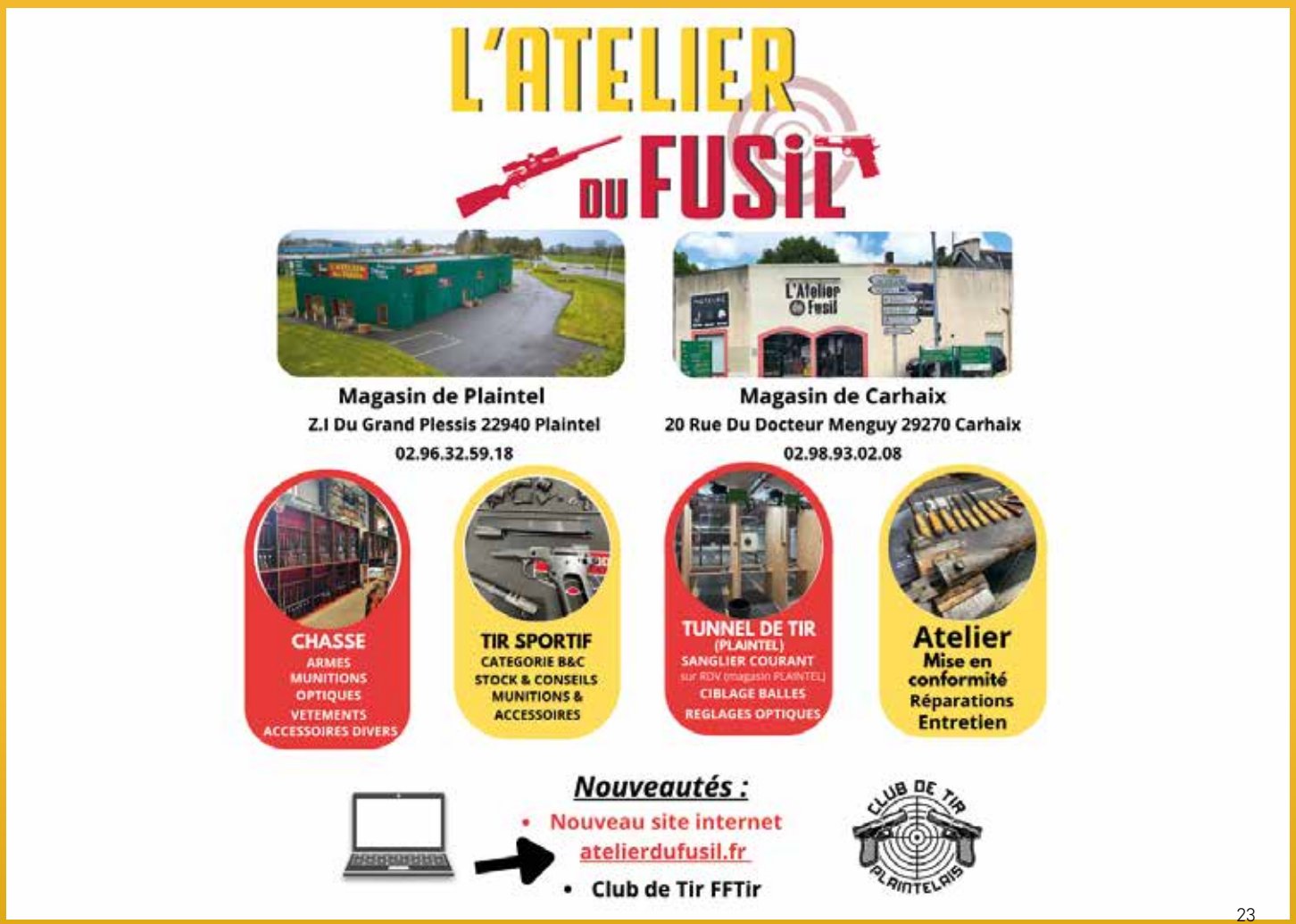

Acquérir
Préserver
Transmettre
Donnez à la Fondation des chasseurs,
défiscalisez et préservez vos territoires !
Fondation POUR LA Préservation DE LA Nature
13, rue du Général Leclerc
92130 Issy-les-Moulineaux
Tél. : 01 41 09 65 10
www.fondationpreservationnature.org
Scanner ce QR code pour faire un don.
© Dominique Gest